ATHENEE LOUISIANAIS.

CONCOURS DE 1896.

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année :

"De tous les romanciers français du dix-neuvième siècle, quel est celui qui vous plaît le plus et pour quelles raisons?

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars 1897 inclusivement.

L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir.

Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 20 pages.

Chaque manuscrit sera signé sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* l'enveloppe contenant le nom du concurrent qui a mérité la médaille pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Le manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée.

La présentation de la médaille se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise sera mis hors de concours.

Toute personne qui aura obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
BUS. ROUEN.
P. O. Box 725.

Les avocats trouveront utile à consulter la liste ci-dessous des jours où sont appelables (*returnables*) à la Cour Suprême, les affaires des diverses paroisses de l'Etat :

Acadie, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Ascension, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Assomption, les quatrième lundis de mars et de novembre.

Avoyelles, les seconds lundis de janvier, d'avril et novembre.

Bâton Rouge, Est, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Bâton Rouge, Ouest, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Bienville, les seconds lundis de mai et de décembre.

Bossier, les seconds lundis de mai et de décembre.

Caddo, les seconds lundis de mai et de décembre.

Calcasieu, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Caldwell, les seconds lundis de mai et de décembre.

Cameron, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Est Carroll, les seconds lundis de mai et de décembre.

Ouest Carroll, les seconds lundis de mai et de décembre.

Catahoula, les seconds lundis de mai et de décembre.

Claiborne, les seconds lundis de mai et de décembre.

Concordia, les seconds lundis de mai et de décembre.

De Soto, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Feliciana, Est, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Feliciana, Ouest, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Franklin, les seconds lundis de mai et de décembre.

Grant, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Ibérie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Iberville, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Jackson, les seconds lundis de mai et de décembre.

Jefferson, les premiers et seconds lundis de chaque mois.

Lafourche, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Lafayette, seconds lundis de janvier d'avril et de novembre.

Lincoln, seconds lundis de mai et de décembre.

Livingston, quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Madison, seconds lundis de mai et de décembre.

Morehouse, seconds lundis de mai et de décembre

Natchitoches, seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Tangipahoa, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Union, les seconds lundis de mai et de décembre.

Vermillion, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Vernon, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Washington, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Webster, les seconds lundis de mai et de décembre.

Winn, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Ouachita, seconds lundis de mai et de décembre.

Orleans, premiers et troisièmes lundis de mois.

Plaquemines, premiers et troisièmes lundis de mois.

Pointe Coupée, seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Rapides, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Red River, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Richland, les les seconds lundis de mai de décembre.

Sabine, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

St-Bernard, les premiers et troisièmes lundis du mois.

St-Charles, les troisièmes lundis de janvier.

St-Hélène, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

St-Jean-Baptiste, les troisièmes lundis de janvier.

St-James, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

St-Landry, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

St-Martin, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Ste-Marie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

St-Tammany, les quatrième lundis de mars et de novembre.

Tensas, les seconds lundis de mai et de décembre.

Terrebonne, les quatrièmes lundis de mars et de novembre

QUEEN & CRESCENT ROUTE
26 HOURS 11 HOURS
CINCINNATI CHATTANOOGA BIRMINGHAM

NOMS Des Rues

Qui ont été changés.

PREMIER DISTRICT.

Foucher, (commençant à Poydras), maintenant Constance.
Martin, maintenant Willow
Delord, maintenant avenue Howard.
Pearl, maintenant Poe.

DEUXIÈME DISTRICT.

Wilson, maintenant Serantine.
Oak, maintenant Orchid.
Port, maintenant Moss.
St-Jean, maintenant Bell.
Washington, maintenant Rouquette.
Chemin du Bayou, (de Nord Remparts à Nord Claiborne), maintenant Hôpital.
Chemin du Bayou, (commence à Nord Claiborne, au lieu de Nord Remparts).
Calhoun, maintenant Arthur.
Clay, (nord du Chemin de la Métairie), maintenant Emmett.
Gaines, maintenant Germain.
Génois, maintenant Freeman.
Hôpital, (maintenant du fleuve à Nord Claiborne, puis au lac).
Avenue Jackson, (anciennement avenue Van Buren), maintenant avenue Chalmette.
Avenue Monroe, maintenant avenue Pound.
Webster, maintenant Voisin.

TROISIEME DISTRICT.

Livaudais, maintenant Buchanan.
Pope, maintenant Home.
Rossini, maintenant Rosalind.
Warsaw, maintenant République.
Adams, maintenant Alabo.
Alexander, maintenant Kentucky.
Bagatelle, maintenant Bourbon.
Delaronde, maintenant Douglass.
Dryden, maintenant Dinsmore.
Champs Elysées, maintenant avenue Champs-Elysées.
Enghein, maintenant avenue Lafayette.
Génie, maintenant Grant.
Girod, maintenant Villeré.
Bons-Enfants, maintenant St-Claude.
Hunters, maintenant Eads.
Joséphine, maintenant Japonica.
Jumonville, maintenant Pontalba.
Léonidas, maintenant Lombard.
Livingston, maintenant Mandolin.
Monroe, maintenant Tupelo.
Petre, maintenant Dubreuil.
Poète, maintenant Avenue St-Roch.
Salomon, maintenant Sabrano.
Socrates, maintenant Selma.
Solon, maintenant Séant.
Union, maintenant Touro.
Washington, maintenant Avenue St-Roch.

QUATRIÈME DISTRICT.

Harmonie (finit maintenant à Chestnut).
Avenue et rue Jackson (maintenant Avenue Jackson.)
Levée, maintenant Tchoupitoulas.

CINQUIÈME DISTRICT.

Barthélemy, maintenant Bermudes.
Avenue Canal, maintenant Avenue Whitney.
Chestnut, maintenant Belleville.
Church, maintenant Kent.
Decatur, maintenant Diane.
Franklin, maintenant Nunez.
Hancock, maintenant Hermosa.
Jackson, maintenant Avenue Slidell.
Jefferson, maintenant Rivière.
Lapeyrouse, maintenant Lamarque.
Madison, maintenant Avenue Brooklyn.
Market, maintenant Avenue Opelousas.
Monroe, maintenant Tèche.
Octavia, maintenant Clyde.
Penn, maintenant Puller.
Peter, maintenant Avenue Pélican.
Villeré, maintenant Morgan.
Washington, maintenant Wagner.

SIXIÈME DISTRICT.

Levée, maintenant Tchoupitoulas.
Louise, maintenant Irma.
Green, maintenant S. Liberté.
Chesnut (au-dessus du Parc), maintenant Audubon.
Market, maintenant Meadow
St-Patrick, maintenant Saratoga.
Washington, maintenant Hampson.
Arcadie, maintenant Magnolia.
Barthélemy (de Upperline à Calhoun).
Eulerpe (de S. Broad à l'avenue Hagan).
Gasquet, maintenant Vincent.
Henry, maintenant Willow
Miro (de Walnut à Lower Line), Spruce.
Polymnie (de S. Broad à l'avenue S. Hagan), Elba.
Terpsichore (de S. Broad à l'avenue S. Hagan), Eve.
Uranie (de S. Broad à l'avenue Hagan,) Elk.
Victor, maintenant Magnolia.

SEPTIEME DISTRICT ET NOUVEAU CARROLLTON.

Architecte, N. C., maintenant Apollonia.
Bernadotte (de Douzième ou Apricot à N. Line), maintenant Protection.
Canada, maintenant Sycamore.
Clay, maintenant Cherry.
Clinton, maintenant Cherokee.
Cyprès, maintenant Panola.
De Armas, maintenant Mississippi.
Huitième, maintenant Spruce.
Dix-Huitième, maintenant Peoch.
Seizième, maintenant Annie.
Dalhonde, N. et S., maintenant N. et S. Dorgenois.
Edmond, maintenant Calhoun.
Gouquet (de Claiborne au-delà) maintenant Cleveland.
Gayoso (de Walnut à Lowerline) maintenant Gén. Lee.
Jeanna, maintenant Alvar.
Jersey, maintenant Annonciation.
Léonie, maintenant Clara.
Locust, maintenant S. Robertson.
Long (de l'Avenue Peters au haut de la ville) maintenant Freret.
Magistrat, maintenant N. Dorgenois.
Morales, maintenant Marais.
Napoléon, N. et S., maintenant N. et Sed Hennessey.
N. Market, maintenant N. Diamond.
Vieux Camp, maintenant Camp Place.
Vieux Magasins, maintenant Place Magasins.
Paix, maintenant Kerlerec.
St-Bernard (nouveau), maintenant Allen.
St-David, maintenant S. Franklin.
St-Denis, maintenant S. Rampart.
St-Georges, maintenant Howard.
Ste-Jeanne, maintenant Ste-Adeline.
Avenue St-Jean, maintenant S. avenue Hagan.
Sauvé, maintenant Hickory.
S. Market, maintenant S. Diamond.
Trémé, maintenant N. Liberté.
Ursulines (de Claiborne et au delà), maintenant avenue Ursulines.
Wandorf, maintenant Birch.
Warren, maintenant Poplar.
White (anciennement S. Rampart), maintenant Saratoga.
De Armas (continuation de Buterpe), maintenant Grappe.
Robertson, maintenant S. Robertson, se prolongeant jusqu'à Lower Line, y compris Locust et Breslau, continuant sous le nom de S. Robertson.

RUES SANS LES DISTRICTS MARQUÉS.

Bassin (de Olio au haut de la ville) maintenant Saratoga.
Boudousquié et Jeannette, maintenant Garfield.
Breslau, maintenant Sud Robertson.
Commune, (de Baronne au fond de la ville), maintenant Avenue Tulane.
Quinze, maintenant Bourgogne.
Cinquième, maintenant Pepino.
Quinzième, maintenant Olive.
Première, maintenant avenue St-Charles.
Quatrième, maintenant Oak.
Quatorzième, maintenant Oleander.
Jackson, maintenant Général Ogden.
Jefferson, maintenant Joliet.
Madison, maintenant Dante.
Milton, N. C., maintenant Mercier.
Napoléon, maintenant Nérou.
Neuvième, maintenant Sycamore.
Dix-Neuvième, maintenant Pear.
Olivier, maintenant Gén'l Hood.
Philip, N. C., maintenant Mermet.
Rousseau, N. C., maintenant Ross.
Deuxième, maintenant Maple.
Septième, maintenant Hickory.
Dix-Septième, maintenant Palmette
Sixième, maintenant Birch.
Seizième, maintenant Palme.
Dixième, maintenant Mobile.
Troisième, maintenant Elm.
Treizième, maintenant Figue.
Douzième, maintenant Abricot.
Vingtième, maintenant Quince.
Upper Line, maintenant Protection.
Washington, maintenant Fern.

ASSURANCES.

BUREAU DE LA

Compagnie d'Assurances des Marchands.

No 622 rue du Canal.

Nouvelle-Orléans, 18 janvier 1897.

La Compagnie publie l'état suivant pour l'année finissant le 31 décembre 1896 :

Primes reçues—		
Sur risques de feu	$178,099 29	
Sur risques de mer	1,474 78	
Sur risques de rivière	3,278 72	
		$182,827 79
A ajouter—		
Primes non acquises 1895		54,011 60
		$236,839 39
Ajouter—		
Intérêt	4,945 62	
Loyer	$9,769 00	
		$14,714 62
		$251,554 01
Déduire: Pertes payées—		
Sur risques de feu	$74,798 06	
Sur risques de mer	251 32	
Sur risques de rivière	1,173 38	
	$76,222 76	
Réservé pour pertes non ajustées et non payées de 1895	7,692 24	
	$68,530 52	
Primes retournées	$26,020 92	
Réassurances	8,444 44	
Commissions	17,429 64	
Taxes et licences	6,126 78	
Agence générale et dépenses légales	27,699 06	
		$154,251 36
		$97,302 65
Réservé pour primes non acquises 1896	48,763 60	
Réservé pour pertes non ajustées et non payées	7,393 01	
Divi'ende de juin 1896	$12,000 00	
Dividende de décembre 1896	12,000 00	
		$24,000 00
Profit de 1896		17,146 04
		$97,302 65

ACTIF—31 DECEMBRE 1896.

Billets à recevoir	$ 7,219 09
Billets garantis sur nantissement	14,450 00
Primes en voie de collection	26,679 61
Comptant en main	22,731 22
Propriété foncière	159,259 10
Actions d'assurance	43,450 00
180 actions de la N. O. Gas Light Company	24,120 00
117 actions de la Orleans Hall Association	2,340 00
7 actions French Opera Ass'n Ltd.	700 00
7 actions de la Provident Savings Trust & Safe Deposit Bank	560 00
50 actions de la Citizens Bank of Louisiana	4,000 00
843 bons à prime	30,833 30
12 bons à prime tirés	998 30
30 (mille) Louisiana State Consols	29,250 00
Librairie et meubles	2,400 00
	$369,011 62

PASSIF.

Fonds capital	$300,000 00
Primes non acquises de 1896	48,763 60
Pertes non ajustées et non payées	7,393 01
Dividendes non réclamés	855 01
Dividende de décembre 1896	12,000 00
	$369 011 62

L'état ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 18 janvier 1897.
(Signé) PAUL CAPDEVIELLE,
JULES MONTREUIL, Président.
Secrétaire.

Assermenté et signé devant moi ce 19me jour de janvier 1897.
(Signé) E. P. LABATUT,
19jan—1m Notaire

L'ABELLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN

—AVEC UNE—

ÉDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

UN AN	$6 00
SIX MOIS	1 50
QUATRE MOIS	1 00

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

CHARTRES

ABONNEMENTS !

ÉDITION QUOTIDIENNE.

UN AN	$12 00
SIX MOIS	6 00
TROIS MOIS	3 00
UN MOIS	1 00

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ASSURANCES.

Vingt-septième Etat Annuel
DE
L'Association d'Assurance
DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
Pour l'année expirée le 31 décembre 1896

Primes reçues:		
Sur risques de feu		$187,779 56
Sur risques de marine		1,692 40
Sur risques de rivière		1,819 14
		$191,292 10
A ajouter, primes non acquises de 1895		59,981 00
Primes totales		$251,273 10
A ajouter, intérêts		9,319 97
Revenus		$260,593 07
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu	$51,839 01	
Sur risques de marine	640 14	
Sur risques de rivière	267 52	
Total des pertes payées	$52 7	
Retour de primes et commissions	26,822 28	
Commissions	26 348 71	
Réassurances	14,958 79	
Taxes et Licences	1,395 69	
Dépenses de bureau et d'agences, dépenses légales, bureau des assurances, corps le cautionnement, etc.	31 751 94	
Profits et pertes	8,100 90	
Déboursé		$157,124 98
		$103,468 09
Primes non acquises de 1896	$63,700 00	
Pertes ajustées et non ajustées	18,800 00	
Dividendes d'intérêt de 6 pour cent sur le fonds capital pour l'année 1896	12,000 00	
Fonds de réserve (ce montant à $17,524 54)	6,968 09	
		$103,468 09

ACTIF.

Argent en banque	16,114 24
$135,000 Bons Constitutionnels de la Nlle Orléans 4 0/0 à 100 0/0	135,000 00
$75,000 Nouveaux Bons de l'Etat de la Louisiane 4 0/0 à 95 0/0	71,250 00
$35,840 Bons à Prime de la Nlle-Orléans à 182 0/0	328 90
10 actions Compagnie d'Assurance Germania à 75 0/0	750 00
Primes en voie de recouvrement	21,212 40
Meubles et installations de bureaux	1,500 00
	$311,055 44

PASSIF.

Capital	$300,000 00
Dividendes non réclamés	3,030 00
Réservé pour primes non acquises	65,700 00
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	18,800 00
Dividendes d'intérêt de 3 0/0 sur le fonds capital du 1er janvier 1897	6,000 00
Fonds de réserve	17,524 54
	$311,055 44

Le tableau ci-dessus est une copie exacte de livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CHAS. D. DELERY, Secrétaire. GEO. LANAUX, Président

Assermenté et signé devant le soussigné notaire public, ce 11 janvier 1897.
EDGAR GRIMA
Notaire Public

Vingt-Septième Etat Annuel
—DE LA—
MECHANICS AND TRADERS' Insurance Company,
No. 147 rue Carondelet.

Conformément à l'article 12 de sa charte, la Compagnie publie l'état de situation suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 décembre 1896 :

Primes d'incendie	$366,032 21	
Primes de rivières	16,686 76	
Primes maritimes	2,097 04	
		384,816 11
A déduire—		
Primes remboursées	$84,147 0	
Réassurances	36,811 15	
		120,958 85
Primes nettes		$263,857 26
A Ajouter:		
Primes non acquises, 31 décembre 1895	189,911 92	
		$453,769 18
A déduire:		
Primes non acquises, 31 décembre 1896	145,887 32	
		$307,881 86
Ajouter intérêt et loyers et profits et pertes	20,206 12	
Total		$328,087 98
Moins:		
Pertes d'incendie payées	$177,214 62	
Pertes de rivières payées	5,625 30	
Pertes de marine payées	19 99	
Pertes non payées	32,851 53	
Dépenses de Bureau, agences et autres; taxes et licences en Louisiane et autre Etats	74,568 62	
Commissions	30,176 19	
		321,456 25
Profits		$6,631 73

ACTIF.

Consolidés de l'Etat de la Louisiane	$98,066 25
Bons à prime	10,935 00
Bons de la Georgie, 4 1/2 pour cent	28,000 00
Actions de banques et autres	154,815 00
Billets recevables pour primes	11,740 31
Argent comptant	19,754 55
Propriété foncière	131,500 00
Primes en voie de collection	54,328 60
	$509,169 71

PASSIF.

Capital-actions	$317,500 00
Réservé pour primes non acquises	145,887 32
Réservé pour pertes non payées, 1896	32,851 53
Réservé pour pertes non payées des années précédentes	7,500 00
Surplus	4,430 86
	$509,169 1

Le exposé précédent est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie.

ROBERT MAXWELL, Président
E. L. SLATTERY, Secrétaire.

Fait et signé solennellement pardevant moi, notaire, ce 19me jour de janvier 1897.
CHAS T. SONIAT, Notaire Public

DIRECTEURS.

Albert Baldwin, Jr,	Robert Maxwell,
J. P. Baldwin,	T. L. Macon,
(Gen. W. Booth,	U. Marionni, Jr,
Frank Beck,	Dr Geo. K. Pratt,
J. M. Frankenbush,	A. S. Ramlett,
W. C. Flower,	Geo. W. Scatell, Jr,
S. L. Gilmore,	R. G. Schleider,
J. Grossman,	C. M. Serio,
Ford Gumbel,	A. Scocia,
I. L. Lyons,	A. G. Tebo,
L. A. Ledoux,	Geo. H. Vennard,
Numa Landry,	G. A. Villeré,
P. L. McCoy,	T. S. Waterman,
Jas McConnell,	Philip Werlein,
Jas McCracken,	A. Xiques.

PAR'OIDIUM

(Pas poison!)

Merveilleux remède pour toutes maladies de plantes et des arbres fruitiers.

Puissant destructeur des poux des oiseaux ainsi que des insectes et des vers qui ravagent les jardins et les champs.

The *Parioidium Extract*, est un désinfectant sans rival, détruisant les punaises, les cosques et cours gazés, les fourmis, etc., etc.

Une boîte d'échantillon expédiée franco, contre l'envoi de 50 cents à M. F. C. Rosebur, St Paul, Minnesota.

Agents demandés partout.

CHARTE
—DE LA—
Compagnie d'Assurances des Marchands
(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique le cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Prêtre, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et convient par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et au vertu des stipulations et convention qui suivent savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY; son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE I.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toutes les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants' Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie; de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security); de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender ses dits règlements; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants' Mutual Insurance Company." Son but et son objet sont par les présentes indiqués expressément comme suit:

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le frêt des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, linges, commissions, profits, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argent lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être émises pleinement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées au pair, par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de ladite et la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de cinq actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après deux jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration. Une majorité des votes donnée sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalable mis publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation ne pourra être changé modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoquée dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des soixante représentés à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds-capital; ou après des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée due par lui sur des actions de stock qu'il possède; une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, en par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jour par publications dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées, et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Comité Dûs Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894, et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A. Shakspeare, D. A. Chauffrez, A. Xiques, Pan Capdevielle, Artéide Hopkins, Jayme Magi, John M. Baldwin, E. C. Rosebur, Morris W. Smith, James E. Saunders, W. H. Rodgers (avec le gré Paul Capdevielle comme président).

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et date le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyot et Robert A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture en eut été dûment faite.

(Original signé):
H. C. BOUCHER et autres
JAS. GUYOT.
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Arrondisseur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio

Nouvelle-Orléans, Lea, 11 janvier 1893
[Signé] GEO. GUINAULT
Député Arrondisseur des Hypothèques

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurances des Marchands et du certificat d'enregistrement ledessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lea, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SCEAU} GEORGE O. PREOT.
Notaire Public.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA.

Parish of Orleans, City of New Orleans.

Be it known that on this seventh day of May in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety four and of the Independance of the United States of America, the one hundred and eighteenth.

Before James Joseph Woulfe a notary public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned.

Personally came and appeared

The several persons whose names are hereunto subscribed, all above the age of majority and residents of this City.

Who severally declared that availing themselves of the provisions of an Act of the Legislature of this State, known as Act No Thirty-six of the Session of eighteen hundred and eighty-eight, as well as of those of the general laws of this State, relative to the organization of Corporations, they have formed and organized, and by these presents, do form themselves into, and constitute, a Corporation for the objects and purposes, and under the stipulations and agreements hereinafter set forth and expressed, which they hereby adopt as their Charter, to-wit:

ARTICLE FIRST.

That the name and title of the Corporation hereby formed is declared to be "Henderson Berthelot Co. Limited".

Its domicile shall be in the City of New Orleans, Louisiana, and it shall have and enjoy succession by its corporate name for a period of ninety nine years from and after the date hereof.

All citations or other legal process shall be served upon the President. In case of his absence or inability to act from any cause, the same shall be served on the Vice President and Secretary or General Manager.

ARTICLE SECOND.

That the objects and purposes for which this Corporation is established, and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be buying, selling and dealing in Cigars and Tobacco; to buy, sell, lease, sublease any property, real or personal, that may be necessary to its business.

ARTICLE THIRD.

That the Capital Stock of this Corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand Dollars ($50,000) divided into or represented by Five hundred (500) shares of the par value of One hundred dollars ($100) each, to be paid for at each time, and in such amounts and such a manner as the Board of Directors may require, and for such stocks as may be received or cash paid to the Company or for property conveyed or for services rendered to it.

This Corporation shall commence business as soon as four thousand dollars of stock has been paid in. Transfers of stock will not be recognized unless said stock is transfered on the books of the Corporation by the owner or his duly authorized agents.

ARTICLE FOURTH.

That this Corporation, through its Board of Directors shall have the power and authority to contract, sue and be sued in its corporate name, to make and use a seal; to hold, receive, hire and purchase real or personal property, and to sell, mortgage and pled